



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-051

Sollicitation de subventions dans le cadre de l'aménagement de la rue Clémenceau

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite sécuriser et valoriser le centre historique de la commune en aménagement la rue Clémenceau,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 530 000€ HT

DÉPENSES		RECETTES	
		Organisme	Montant
Maitrise d'œuvre	15 000,00 €	COMPA - Fonds de concours 2025	187 200,00 €
Travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales	167 000,00 €		
Effacement des réseaux d'éclairage public	213 600,00 €		
Travaux d'aménagement de voirie	134 400,00 €	Autofinancement	342 800,00 €
Montant HT	530 000,00 €	Montant HT	530 000,00 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 04 mars 2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250304-2025dec051-AU
Reçu le 04/03/2025